Avis, voté à l'unanimité, lors de la plénière du CSE Central du 7 février 2024 relatif à la « Consultation sur la contribution collective et individuelle aux ambitions de développement 2024 »

Le CSE Central est consulté ce jour sur la contribution collective et individuelle aux ambitions de développement 2024.

Pour rappel, le CSE Central, alerté par les salariés en novembre dernier sur la mise en œuvre de fiches de contributions individuelles, alors nommée contrat de développement individuel, est intervenu auprès de la Direction et a obtenu l'information / consultation sur ce sujet ayant des impacts sur les conditions de travail.

Les membres du CSE Central ont pris acte de l'engagement de la direction de ne pas contractualiser la fixation des objectifs individuels dits contribution par les salariés.

Le CSE Central remercie la CSSCT Centrale pour ses travaux et fait siennes des conclusions de son rapport.

Aussi, le CSE Central demande le retrait de ce projet, sauf à ce que les actions suivantes soient mise en place :

- *Généraliser la co-construction dès le niveau DdR avec la mise en place d'une procédure écrite spécifique afin de tenir compte :*
  a. *Des temps partiels, dans le respect des accords de l'entreprise, des postes à découverts, des absences longue durée, ...*
  b. *Des zones de chalandise.*
- *Prévoir des objectifs nationaux tenant compte des ressources humaines à disposition dans le réseau.*
- *Permettre la révision des objectifs en cours d'année en cas de maladie longue durée, de poste à découvert, de passage d'un conseiller à temps partiel.*
- *Permettre un échange entre DA et conseillers, sur les indicateurs liés à la satisfaction client, formalisés dans le document « fiche contribution ».*
- *Permettre que ces indicateurs ne soient pas au même niveau selon les agences. Ils sont à adapter en fonction de multiples critères : temps partiel, postes à découvert, niveau d'ancienneté en poste des effectifs, caractéristiques des clients, problématiques techniques rencontrées à l'agence, …*
- *Neutraliser ces indicateurs ou diminuer de l'exigence opérationnelle dès qu'une problématique est avérée en cours d'année.*

A défaut d'adaptation de son projet, la direction ne répondra pas aux risques psychosociaux auxquels sont exposés les salariés de LCL et qui ont été soulignés par le rapport d'expertise suite à l'alerte pour risque grave sur la santé des salariés, voire même elle les aggravera.

Votants : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Virginie NOIROT

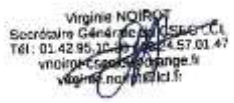

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE